



Point 2 de l'ordre du jour

CX/EURO 12/28/2

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DE COORDINATION FAO/OMS POUR L'EUROPE

Vingt-huitième session

Batoumi, Géorgie, 25-28 Septembre 2012

QUESTIONS DÉCOULANT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITES DU CODEX

QUESTIONS DÉCOULANT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (35^{ème} SESSION)

Avant-projet de norme pour le fromage fondu¹

1. La Commission est convenue d'interrompre les travaux visant à établir une norme pour le fromage fondu et a demandé au Secrétariat du Codex de préparer une lettre circulaire invitant les Membres à recenser, dans les dispositions des textes du Codex en matière de sécurité sanitaire et de qualité, les lacunes qui justifieraient de nouveaux travaux sur le fromage fondu, et à décrire le champ d'application des nouveaux travaux à envisager pour combler ces lacunes. La Commission est convenue en outre de demander aux comités de coordination FAO/OMS de réinscrire à l'ordre du jour de leurs prochaines sessions la question de la nécessité d'une norme pour le fromage fondu et de décrire le champ d'application des travaux qui pourraient être nécessaires dans ce domaine.
2. Le Comité **est invité** à discuter la nécessité d'une norme pour le fromage fondu comme demandé par la 35^{ème} session de la Commission.

Proposition tendant à établir un organe subsidiaire de la Commission du Codex Alimentarius²

3. La Commission a examiné une proposition de la délégation indienne pour établir un nouvel organe subsidiaire sur les épices, les herbes aromatiques et leurs formulations (voir document CX/CAC 12/35/19)³. Notant l'intérêt que présenteraient des activités sur les épices et le soutien général dont elles bénéficiaient, mais notant également qu'il fallait approfondir l'analyse de la question, la Commission est convenue de demander à la délégation indienne d'établir un document de travail pour examen à sa prochaine session, en tenant compte des observations formulées à la présente session, à savoir, notamment, qu'il fallait préciser davantage la portée des activités, analyser les lacunes sur le plan des activités au sein de la Commission, et présenter les mécanismes permettant de réaliser ces activités. Les délégations intéressées ont été invitées à apporter leur contribution à l'Inde pour l'élaboration du document. La Commission est aussi convenue de demander aux comités de coordination leur avis sur la proposition tendant à créer un comité sur les épices, les herbes aromatiques et leurs formulations. À sa prochaine session, la Commission examinera à nouveau la proposition sur la base du document de travail précité et des avis formulés par les comités de coordination.
4. Le Comité **est invité** à donner son avis sur la proposition pour la création d'un comité sur les épices, les herbes aromatiques et leurs formulations. Un résumé de la proposition de la délégation indienne est présenté dans le document CX/EURO 12/28/2-Add.1.

¹ REP12/CAC, par. 163

² CX/CAC 12/35/19 et REP12/CAC par. 278

³ ftp://ftp.fao.org/codex/Meetings/CAC/cac35/cac35_19x.pdf